



LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE
ETIENNE MIMARD
32 rue Etienne Mimard - 42021 SAINT-ETIENNE
Tel : 04.77.49.59.20
Site internet : <https://etienne-mimard.ent.auvergnhonealpes.fr/>

Informations à conserver

Inscriptions en classe de première - Année scolaire 2025-2026

Le dossier d'inscription est composé de 2 fichiers :

- Les documents à rendre
- Les documents d'information à conserver (ci-après)

Informations à conserver	
Section européenne	Ouverte aux nouveaux élèves de 1 ^{ère} générale sous conditions → Envoyer lettre de motivation et bulletins de 2nd
Bourses de lycée 2024-2025 / modalités	
Demi-pension / Internat / Aides	
Pass'Réigion	🔥 Indispensable pour accès au lycée, au self et internat
Infirmierie	(Vaccinations, hospitalisation, PAI, PAP)
Transport	
Codes profession	(Nécessaires pour remplir la fiche de renseignement)
Maison des lycéens	
Plan du lycée	

⚡ Dates de rentrée :

Nouveaux élèves : Accueil des nouveaux élèves par l'équipe de direction, le 1er septembre à 13h, puis par les professeurs principaux de 14h à 16h

Élèves déjà au LGT Mimard en 2024-2025 : Accueil par les professeurs principaux, le 1er septembre de 14h à 16h

Début des cours : le 2 septembre à 7h50 selon l'emploi du temps

Internat : Accueil et installation le 1er septembre à partir de 16h00

SECTION EUROPEENNE - DNL SELO

Enseignement de la langue Anglaise dans une Discipline Non Linguistique (Physique-Chimie) dans une Section Européenne ou de Langues Orientales

Lycée étienne Mimard - Saint-étienne



EN BREF :

- **1h hebdomadaire** de physique-chimie en anglais en seconde, puis en première et enfin en terminale
- **Un renforcement 1h quinzaine en langue anglaise** en première et en terminale (1h quinzaine pour chacun de ces deux niveaux).
- Pour les **élèves motivés ET ayant un niveau d'anglais suffisant** (les bulletins de 3^{ème} et une lettre de motivation sont demandés lors de l'inscription)
- Au baccalauréat a lieu une **épreuve de 40 minutes** (20 min. de préparation et 20 min. de présentation orale). Toutefois, il est nécessaire d'obtenir au moins 12/20 en anglais pour valider la **mention européenne** qui sera alors **inscrite sur le diplôme du baccalauréat**.

Qu'est-ce que la section européenne ?

La section européenne (ou DNL SELO) au lycée se caractérise par l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue étrangère. Au lycée Etienne Mimard, il existe (dans la limite des places disponibles) :

Les SCIENCES PHYSIQUES en ANGLAIS

L'objectif est de permettre aux élèves de **PARLER en ANGLAIS** en abordant des thèmes en relation avec l'univers des sciences physiques. Cela permet de renforcer les connaissances linguistiques et leur **compréhension écrite et orale** de documents scientifiques (articles ou extraits écrits, audio et vidéo), mais aussi de **s'exprimer oralement** lors d'interactions avec leurs camarades et l'enseignant ou lors d'exposés.

IMPORTANT :

Il s'agit de l'enseignement d'une DISCIPLINE SCIENTIFIQUE EN ANGLAIS pendant les 3 niveaux (2^{nde}, 1^{ère} et Terminale). En classes de 1^{ère} et Terminale, il y a un renforcement supplémentaire de la langue anglaise pour préparer les élèves à l'épreuve orale (1h par semaine sur l'ensemble des deux niveaux).

Quels élèves sont admis ?

La section s'adresse avant tout à des **ELEVES MOTIVES** ayant un niveau d'anglais considéré comme suffisant. Les **bulletins de la classe de 3^{ème}** et **une petite lettre de motivation** sont demandés **pour valider l'admission**. Il va de soi que l'élève doit aussi aimer les sciences physiques et avoir des résultats corrects dans cette matière. A noter qu'il n'est pas indispensable d'avoir été en section européenne au collège, mais c'est un plus.

Comment est-ce mis en place ?

Dès la seconde, les élèves complètent leur enseignement traditionnel par **UNE HEURE hebdomadaire de sciences physiques en anglais**. Le choix de cette discipline permet de se placer au cœur de leur formation, plaçant la langue au plus près de leur future situation professionnelle. L'enseignement dispensé ne se substitue pas à celui qui est reçu en français mais il reste en complément de celui-ci, tout en permettant une certaine liberté dans les sujets abordés et dans la mise en place des séances : travail en groupe ou en binômes, partage et échange d'information, usage de vocabulaire technique ou relatif aux laboratoires de physique et de chimie, préparation et présentation d'exposés ...

A partir de la première et en Terminale, en plus de cette heure hebdomadaire de sciences physiques en anglais, les élèves ont un **renforcement en langue anglaise de 1h par semaine pour l'ensemble des deux niveaux**, afin d'acquérir des méthodes additionnelles pour préparer l'épreuve spécifique de la DNL SELO.

Quel est l'intérêt pour les élèves ?

Dans leur grande majorité, les élèves de section européenne sont motivés par une dynamique de réussite sans devoir passer par exemple les épreuves du second groupe au baccalauréat, mais aussi :

- Ils peuvent obtenir leur **baccalauréat avec la mention européenne** qui sanctionne à la fois la réussite de l'épreuve de langue mais aussi des sciences physiques enseignées en anglais.
- Ils ont ainsi des facilités lors de la préparation, et a fortiori de l'obtention, d'examens internationaux de niveau d'anglais tels que le First Certificate in English, voire même à moyen terme le TOEIC ou encore le TOEFL.
- Plus généralement lors de leurs études post-baccalauréat, ils sont rapidement remarqués pour leur **aisance dans la langue et plus généralement à l'oral**, ce qui constitue un atout en particulier dans les formations scientifiques. Ils peuvent ainsi profiter éventuellement de certaines opportunités de stages voire de poursuites d'études à l'étranger...



BOURSES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Toutes les familles ont la possibilité de faire une demande de bourses pour la rentrée prochaine, 3 démarches sont possibles :

① L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION OU Re-INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT (mai-juin-juillet 2025)

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement) et je déclare cet enfant à charge fiscale.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ **Je n'aurai pas besoin de déposer une demande** de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ **Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à chaque rentrée scolaire, sans avoir de démarche à réaliser.** Si j'ai déjà accepté l'étude automatique l'année précédente, je dois juste vérifier les informations renseignées lors de la téléinscription ou sur la fiche de renseignements fournie par l'établissement.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite : dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le service en ligne Bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris ou réinscris mon enfant** dans un collège ou un lycée public en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement.

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
Il est important de renseigner attentivement toutes les données d'état civil : les nom et prénoms doivent correspondre à ceux figurant sur l'avis d'imposition pour permettre la récupération des données fiscales.
- ✓ Si je suis en concubinage, je renseigne les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

SI VOUS N'AVEZ PAS ACCEPTÉ « L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À LA BOURSE » LORS DE L'INSCRIPTION, VOUS DEVREZ FAIRE VOTRE DEMANDE DE BOURSES A LA RENTREE ENTRE LE 1ER SEPTEMBRE ET LE 17 OCTOBRE SOIT :

② EN LIGNE

Sur **Educonnect /Messervices/Bourse de Lycée** à l'aide de vos codes et identifiants Educonnect
Attention demande de bourse à renouveler chaque année

③ En dernier recours un DOSSIER PAPIER pourra être demandé auprès du service intendance **Attention demande de bourse à renouveler chaque année**

AVANT TOUTE DEMANDE DE BOURSES VOUS DEVREZ OBLIGATOIREMENT AVOIR EFFECTUE UNE DECLARATION SUR LES REVENUS DE L'ANNEE 2024 ENTRE LE 10 AVRIL ET LE 28 MAI 2025 (même si vous êtes non imposables ou si vous êtes arrivés en France entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2024).



DEMI-PENSION - INTERNAT - AIDES

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative.
Elle est réalisée sous la responsabilité du représentant légal de l'élève qui s'engage à en régler les frais.

DEMI-PENSION

Tarif Repas élève 2025 : **4.80€**

Tarif Repas étudiant post-bac * (tarif mis à jour par le CROUS en Aout): **3.30€**

**Le tarif social étudiant à 1 € mis en place par décision présidentielle est valable jusqu'au 06/07/25 et à ce jour, nous n'avons pas d'information sur la reconduction de cette mesure (fournir la notification de bourse CROUS).*

L'accès au self se fait obligatoirement avec le PASS REGION.

De ce fait, vous devez l'avoir en votre possession **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour les nouveaux élèves, faire la demande, **dès le mois de juin**, sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr>

Ensuite, il est valable d'une année sur l'autre, le lycée le valide à la rentrée.

Penser à conserver une photo de votre PASS dans votre téléphone : numéro de dossier nécessaire en cas de perte.

Pour que l'élève puisse déjeuner, la famille devra **créditer une somme par avance** sur ce PASS REGION et veiller à ce que le compte soit toujours créditeur (*Elèves : 10 repas 48.00€ - Etudiants : 10 repas CROUS 33.00€*):

➤ De préférence par **Carte Bancaire Internet** :

Code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide**). Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du solde et des consommations.

➤ En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance.

Pour obtenir son plateau, passage du PASS dans un lecteur (débit d'un repas avec solde visible à chaque passage).

En cas d'oubli ou de crédit insuffisant : double passage autorisé sur chaque carte permettant aux élèves de se dépanner entre eux sauf pour tous les élèves ou étudiants bénéficiant d'aides : GRETA-CROUS-FONDS SOCIAUX-FARR.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnerhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé.

Coût de remplacement : 5.00€ (tarif 2025) pris sur le crédit du PASS.

RIB du responsable financier demandé lors de l'inscription pour remboursement des reliquats non consommés.

INTERNAT

L'accès à l'internat se fait obligatoirement avec le PASS REGION.

De ce fait, vous devez l'avoir en votre possession **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour les nouveaux élèves, faire la demande, dès le mois de juin, sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr>

Ensuite, il est valable d'une année sur l'autre, le lycée le valide à la rentrée.

Penser à conserver une photo de votre PASS dans votre téléphone : numéro de dossier nécessaire en cas de perte.

Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau à chaque repas (un seul passage possible par repas) et pour accéder aux chambres.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnerhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé.

Coût de remplacement : 5.00€ (tarif 2025) pris sur le crédit du PASS.

Forfait annuel découpé en 3 trimestres de durée et de montants inégaux :	1971.00 €
Janvier-Avril 2025 :	711.75 €
Avril-Juillet 2025 :	492.75 €
Septembre-Décembre 2025 :	766.50 €

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1/1/2026. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

Avis aux familles en début de trimestre, envoyé par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée sur celui-ci (**renseigner une adresse mail valide**).

Possibilité d'échelonner : demande à formuler, **dès le début du trimestre**, auprès de l'agent comptable qui, seule, peut accorder les échelonnements.

Pour les lycéens boursiers, les bourses sont déduites du forfait d'internat.

Les élèves du lycée pro et de BTS, absents de l'internat durant leur stage, bénéficient d'une remise d'ordre.

Le paiement de l'internat peut se faire :

- De préférence par **Carte Bancaire** sur EDUCONNECT/Mes Services/Paiements des factures
- En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

DIVERS

Les menus et règlements sont consultables sur <https://etienne-mimard.ent.auvergnerrhonealpes.fr/infos-administratives/intendance-bourses-cantine-internat-/restauration-et-internat/>

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1/1/2026. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

FONDS SOCIAUX ET FONDS D'AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION

(Ne concernent pas les étudiants post Bac)


Afin de mieux tenir compte de situations familiales susceptibles d'évoluer en cours d'année, deux aides provenant l'une de l'Etat, l'autre de la Région ont été mises en place pour aider les familles rencontrant des situations économiques et sociales difficiles (aides liées à la scolarité, à l'accès à la demi-pension et à l'internat). Les demandes sont instruites auprès de l'assistante sociale du lycée et présentées lors de commissions.

S'adresser au service intendance pour toutes les informations de demi pension, internat, bourses, fonds sociaux



Avoir son *Pass' Région* est indispensable au LYCEE MIMARD pour :

- Passer les portiques d'entrée du lycée (externes, demi-pensionnaires, internes)
- Obtenir son plateau au self (avec un compte crédité au préalable par la famille)
- Accéder à sa chambre pour les internes

Vous êtes :			
Nouvel élève au Lycée Mimard et vous n'avez jamais eu de <i>Pass' Région</i>		Faire la demande dès le mois de juin sur : https://www.auvergnerhonealpes.fr/ en demandant une expédition à votre domicile.  Soyez vigilant sur la bonne orthographe du nom et prénom ! ORTHOGRAPHE DU NOM et PRENOM = CARTE NATIONALE IDENTITE = DOSSIER D'INSCRIPTION = PASS REGION Le 1 ^{er} <i>Pass' Région</i> est gratuit et validé par le lycée avant la rentrée de septembre.	
ET N'OUBLIEZ PAS DE NOTER			
Numéro de dossier	Numéro de carte	Mot de passe de connexion	Code de validation à 4 chiffres
Nouvel élève au lycée Mimard et vous avez déjà un <i>Pass' Région</i> de votre ancien établissement		Vous avez déjà un dossier existant, inutile d'en créer un nouveau (<u>numéro de dossier inscrit sur votre <i>Pass' Région</i></u>). Le renouvellement de votre <i>Pass' Région</i> se fait sans intervention de votre part. Lors de votre affectation, votre dossier <i>Pass' Région</i> sera validé par le Lycée Mimard et votre nouveau <i>Pass' Région</i> sera envoyé à votre domicile.	
Ancien élève déjà scolarisé au Lycée Mimard		Le <i>Pass' Région</i> reste valable d'une année sur l'autre. Il sera revalidé par le lycée avant la rentrée de septembre, sans intervention de votre part.	
En cas de perte, de vol, de casse		Ne surtout pas recréer un nouveau dossier mais : se connecter sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/ avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer votre <i>Pass' Région</i> perdu/cassé. Après validation par le lycée, un nouveau <i>Pass' Région</i> vous sera expédié sous 8-10 jours et 5€ seront débités sur votre crédit <i>Pass' Région</i> . Assistance technique au 0810 559 559 Il est fortement conseillé d'avoir une photo de votre <i>Pass' Région</i> dans votre portable (N° de dossier nécessaire en cas de perte et N° de carte pour passage au self).	

INFIRMERIE : DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1. Préambule

Tout élève présentant des problèmes de santé doit le signaler aux infirmières : infirmieres.mimard@ac-lyon.fr ou au 04 .77 .49. 59. 20 ou directement à l'infirmerie.

2. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour au moment de l'inscription de votre enfant au lycée.

En effet, dans le cadre de la formation professionnelle, un avis médical d'aptitude est établi par le médecin scolaire sous condition d'une vaccination à jour. Pour les élèves du lycée professionnel, une copie des vaccins sera à remettre lors de la convocation à cette visite médicale.

3. Maladie et hospitalisation d'urgence

En tant que parents ; et donc responsables légaux, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à la situation. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre un maximum de numéros de téléphone afin de vous joindre rapidement.

4. Les P.A.I

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie (diabète, épilepsie, migraines sévères, allergie...) qui nécessite un aménagement de la scolarité ou une prise de traitements. Dans ce cas, les formulaires disponibles en ligne devront être remplis par le médecin qui suit l'enfant. Il doit être renouvelé pour l'entrée au lycée et sera valable durant toute sa scolarité dans l'établissement. Bien penser à informer les infirmières en cas de changement de traitement.

Pour les élèves internes :

- Prévoir en double les médicaments et/ou injections
- Tout élève majeur ayant une carte vitale à son nom doit l'avoir sur lui durant la semaine à l'internat, ainsi que le prix d'une consultation ; soit 30€
- En cas de maladie, les élèves mineurs devront être pris en charge par leur famille.
-

Dès la rentrée, il vous faudra :

- Bien prévenir les infirmières de la pathologie de votre enfant
- Télécharger les documents P.A.I sur le site : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792> ou sur le site du lycée
- **Attention: imprimer la partie 1 et 2 du PAI, le PAI protocole spécifique (+ la fiche de liaison pour les allergies alimentaires)**
- Le remplir, le faire compléter et signer par le médecin ou spécialiste qui suit l'enfant
- **Apporter les documents signés ainsi que les médicaments nécessaires à l'infirmerie.**

5. Les P.A.P

Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques...) peuvent bénéficier d'un P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Il s'agit d'un document pédagogique pour pallier aux difficultés scolaires de votre enfant. Pour cela, l'élève doit se signaler auprès du professeur principal, et du reste de l'équipe éducative.

TRANSPORTS SCOLAIRES

LOIRE Routier ou SNCF (Hors St-Etienne Métropole et Grand Roanne):
<ul style="list-style-type: none">• Pour les élèves externes et demi-pensionnaires de la Loire : Les élèves utilisant les transports scolaires régionaux (routiers ou SNCF) à la rentrée 2025, les parents sont invités à inscrire ou à réinscrire leur enfant et à payer la participation familiale sur le site https://www.laregionvustransporte.fr/ du 12 mai au 18 juillet 2025 (pour les renouvellements, retour du dossier complété de préférence par mail au secrétariat avant le 15 juin 2025). <i>Attention, toute inscription faite après le 19 juillet 2025 sera assujettie à une majoration de 30€.</i>• Pour les élèves internes de la Loire (hors St-Etienne Métropole et Grand Roanne) : Retirer une demande de subvention au secrétariat du lycée (à retourner au secrétariat avant mi-octobre 2025)
SAINT-ETIENNE METROPOLE
Pour les élèves externes et demi-pensionnaires utilisant les transports scolaires de Saint-Etienne Métropole (hors STAS) : Renseignements et inscriptions à partir de mi-juin 2025 sur https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr/ (déplacements/transports scolaires), dossier à retourner à Saint-Etienne Métropole directement avant le 31 juillet 2025
* STAS : Pour les élèves externes et demi-pensionnaires qui prennent uniquement la STAS , <u>vous adresser directement à la STAS</u> ou sur boutique.reseau-stas.fr .
GRAND ROANNE
Pour information, depuis l'année scolaire 2018-2019, il n'y a plus d'aide
HAUTE-LOIRE
<ul style="list-style-type: none">• Pour les élèves internes de la Haute-Loire : Vous adresser au secrétariat dès le mois de janvier pour retrait du formulaire et nous le retourner au plus tôt après 6 mois d'internat et avant courant mai 2026. La bourse de transport sera versée courant novembre 2025. Renseignements auprès du service des transports du département de la Haute-Loire au 04 71 07 41 36• Pour les élèves externes et demi-pensionnaires de la Haute-Loire : Vous adresser au secrétariat pour le feuillet SNCF. (En attendant la carte d'abonnement, les élèves doivent prendre un abonnement mensuel qui leur sera ensuite remboursé).
AIN
Pour les élèves internes (ou hébergés ou logés sur la commune) utilisant le car, le train, la voiture ou le taxi : Inscriptions <u>sur le site</u> du 12 mai au 30 novembre 2025 : https://www.laregionvustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lain (ou, uniquement pour les familles n'ayant pas accès à internet : vous adresser au secrétariat pour le retrait du formulaire et nous le retourner avant mi-novembre 2025). La bourse de transport sera versée en fin d'année civile.
RHONE
Pour les élèves domiciliés dans le Rhône : <ul style="list-style-type: none">• Utilisant le car : Veuillez vous inscrire à partir de début juillet 2025 (afin d'avoir un titrevalide dès la rentrée) sur le site www.carsdurhone.fr/scolaires (Renseignements au 0 800 10 40 36)• Pour les élèves utilisant les TCL+ SNCF, la souscription se fait uniquement en ligne (+ formulaire à faire tamponner par le lycée)
DROME
Pour les élèves internes Inscription sur le site à partir du 12 mai 2025 https://www.laregionvustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-la-drome et vous adresser au secrétariat pour la liasse SNCF d'abonnement interne scolaire, qui est à retourner au département de la Drôme avant le 19 juillet 2025 (<i>Attention : après cette date majoration de frais de traitement de dossier de 30€</i>). (Renseignements au 04 26 73 33 00)
ARDECHE
Pour les élèves internes Inscription sur le site à partir du 12 mai 2025 : https://www.laregionvustransporte.fr/departements/transports-scolaires-de-lardeche ou vous adresser au secrétariat par mail pour les imprimés. Le dossier est à retourner au département de l'Ardèche avant le 19 juillet 2025 (<i>Attention : après cette date majoration de frais de traitement de dossier de 30€</i>).
PUY DE DOME
Pour les élèves internes Inscription sur le site à partir du 12 mai 2025 : https://www.laregionvustransporte.fr/departements/transports-scolaires-du-puy-de-dome (<i>Attention : A partir du 19 juillet, une majoration de 30€ sera demandée à la famille</i>)
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Pour les élèves internes Inscription sur le site https://www.bourgognefranche-comte.fr/ à partir de mi-juin (et avant le 11/07), et nous retourner le dossier début octobre 2025

Document à utiliser pour remplir la fiche de renseignements

Codes professions et catégories socioprofessionnelles

Code	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYES	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITES	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

La Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens

La maison des lycéens, gérée par et pour les lycéens, propose des activités pour permettre aux élèves de devenir autonomes par exemple lors de la création de clubs, ou encore lors de l'organisation de concerts et d'autres formations.

Aujourd'hui cette association créée selon la loi 1901 qui siège au lycée se compose de tous les adhérents bénévoles ayant à jour leur cotisation de début d'année. A chaque rentrée scolaire, ceux-ci se réunissent lors d'une assemblée générale pour élire le nouveau bureau de l'année qui arrive.

La MDL, lieu par excellence pour la créativité, l'autonomie de chacun et la détente a favorisé la création de nombreux clubs. Les responsables de chaque club gèrent eux-mêmes leurs finances et leurs matériels. Actuellement il existe un club musique.

Si vous voulez faire partager votre savoir dans tous les domaines, n'hésitez pas, créez un club ! Une bonne dose de motivation et un projet bien ficelé permettront d'enrichir les connaissances de chacun.

Le Président de la Maison des Lycéens

Association régie par la loi de 1901 N° 0423009996 créée le 4 février 1998
Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire le 21 juillet 2000 n°0420314 n° de Siret 450 116 00

LE SITE DU LYCEE ÉTIENNE MIMARD

